

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
09 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	28	-

Date de convocation du Comité Syndical
27 février 2026

Date d’affichage de la convocation au siège
27 février 2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de délégués ayant voté pour : 28
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 09 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, à Riom, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l’élection d’un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles Dolat est désigné pour remplir cette fonction, qu’il a accepté.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Alberto Cécile, Baudras Thierry, CHAMPOUX Bruno, Chauvin Lionel, Dolat Gilles, Georgeon Hugues, Giangreco-Broc Malory, Pelletier Sophie, Raymond Isabelle, Renault Laurent, Sahut Michel, Saussac Cyril

Billom Communauté : Degoile Michel, Maillard Guy, Steinert Michelle, Meurine Daniel

Communauté de Communes Plaine Limagne : Bourdier Marie-Pierre, Le Gouguec Franck, Martin Frédéric

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Cottier Bernard, Lobregat Stéphane, Moulin François

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Bergami Gilles, Fernandes Da Silva Jean-Claude, Trichard Dorothee

Mond'Arverne Communauté : Ducreux Bernard, Lagru Alain, Tiveyrat Jean-Daniel

Suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 23/02 à Charbonnières-les-Varennes, le comité syndical du 09/03 est organisé sans condition de quorum.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°01 jusqu'à la fin de séance
Nombre de délégués présents	28	28
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	28	28

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2026-12 : Délibération de validation de l'acquisition d'une parcelle de 18 500 m² dans la continuité du PAE de l'Angaud à Billom pour l'installation d'un pôle de valorisation avec ressourcerie

VU la délibération du 26/01/2026 de Billom communauté validant la vente au SBA d'une parcelle d'environ 18 500 m² à 5€ le m² dans la continuité du PAE de l'Angaud à Billom pour l'installation d'un pôle de valorisation,

VU la décision du Président de Billom communauté en date du 09/02/2026 de vendre une parcelle de 18 500 m² au SBA pour la réalisation d'un pôle de valorisation avec ressourcerie situé dans la continuité du PAE de l'Angaud à Billom,

Considérant le schéma directeur des collectes du SBA 2025-2030 adopté par délibération 2024-35 et intégrant la construction d'un pôle de valorisation avec ressourcerie sur le secteur de Billom,

Considérant la nécessité de moderniser les équipements de collecte en déchèterie sur le secteur de Billom,

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'accepter les conditions de la vente proposées par Billom communauté (prix, superficie, localisation) pour l'installation d'un futur pôle de valorisation avec ressourcerie dans la continuité de la ZAE de l'Angaud à Billom,
- d'être autorisé à engager les formalités administratives de cette acquisition foncière auprès de Billom communauté.

Afin d'assurer la mise à disposition d'une superficie suffisante pour accueillir ce projet, notamment la construction d'une ressourcerie attenante au pôle de valorisation, le respect à la vente d'une superficie de 18 500 m² est impérative pour le SBA.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **VALIDE** les conditions de la vente proposées par Billom communauté : une parcelle de 18 500 m² au prix de 5€ / m² dans la continuité du PAE de l'Angaud à Billom pour l'installation par le SBA d'un pôle de valorisation avec ressourcerie,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à engager les formalités administratives pour conclure cette acquisition foncière et à signer les pièces afférentes à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture de Riom.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.